



HAUT-COMMISSARIAT  
DE LA RÉPUBLIQUE  
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



**bpi**france



BANQUE des  
TERRITOIRES



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Papeete, le 31 mars 2020

### Coronavirus

#### L'État renforce son soutien à l'économie polynésienne

Dans le contexte du COVID-19, le Premier Ministre a affirmé avec force que « ... la solidarité nationale s'applique et s'appliquera pleinement ... en outre-mer ... »

En conséquence, l'État apporte son soutien au plan de sauvegarde économique décidé par le Gouvernement de la Polynésie française, pour accompagner notamment les entreprises locales et leurs salariés.

#### LES AIDES DIRECTES ET INDIRECTES DE L'ÉTAT AUX ENTREPRISES POLYNESIENNES

- **Accès direct au Fonds de solidarités pour les petites entreprises**

Les très petites entreprises (TPE), les micro-entrepreneurs, les indépendants et les professions libérales qui font moins de 120 millions de FCFP de chiffre d'affaire pourront bénéficier du « Fonds de solidarité pour les petites entreprises », comme leurs homologues de métropole. Le montant de l'aide de l'État peut atteindre 417 661 FCFP par entreprise. L'instruction des dossiers débutera très prochainement, elle associera étroitement les services de l'État et du Pays, principaux pilotes du Fonds, selon des modalités qui sont en cours d'élaboration.

- **Intervention de la Banque publique d'investissement**

Le soutien de l'État au secteur privé se concrétise par la garantie de l'État aux emprunts de trésorerie contractés par les entreprises auprès des banques locales. Cette garantie dite **PGE/ Prêt Garanti par l'Etat** sera gérée par la Banque Publique d'Investissement (Bpifrance) dont les actionnaires sont l'État et la Caisse des dépôts. Ces PGE sont à négocier directement entre les entreprises polynésiennes et leur banque, aucun remboursement ne sera exigé la première année ; l'entreprise pourra ensuite choisir d'amortir le prêt sur une durée maximale de cinq ans.

Les TPE, PME et entreprises de taille intermédiaire (ETI) ont aussi accès aux **prêts ATOUT de Bpifrance** (en cofinancement avec les banques) sans garantie réelle ni caution pour un emprunt qui peut atteindre 596 millions de FCFP pour les TPE et PME et 1,789 milliard de FCFP pour les ETI. Le prêt pourra être accordé sur des durées de 3 à 5 ans, avec un différé possible d'amortissement du capital de 6 à 12 mois en fonction de la durée des prêts.

- **5,9 milliards injectés par l'IEOM dans le circuit bancaire local**

L'Institut d'Émission d'Outre-mer (Banque de France) est intervenu, dès le début de la crise, en répartissant entre les banques polynésiennes, plus de 5,9 milliards de FCFP de liquidité pour favoriser la diminution des coûts des financements accordés aux entreprises et assouplir les conditions d'accès aux prêts.

### Cabinet

#### Bureau de la communication interministérielle

Tél. : (689) 40 46 85 63 – Port. : (689) 89 43 00 31  
Mél : communication@polynesie-francaise.pref.gouv.fr  
www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr

BP 115 – 98713 Papeete  
Avenue Pouvana'a a Oopa



HAUT-COMMISSARIAT  
DE LA RÉPUBLIQUE  
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**bpi**france



BANQUE des  
TERRITOIRES



- **Participation à l'amélioration de la trésorerie des entreprises**

Des consignes ont été données à l'ensemble des services de l'État pour que soient accélérés les paiements des factures à leurs fournisseurs locaux afin de les aider à améliorer leur trésorerie.

#### **SOUTIEN DE L'ÉTAT AU PAYS ET AUX COMMUNES :**

Le Pays et les communes sont également bénéficiaires de **la solidarité nationale** avec le versement accéléré voire même anticipé des dotations de l'État pour que ces collectivités puissent régler leurs fournisseurs dans des délais réduits.

**L'Agence française de développement** et la **Banque des territoires** (émanation de la Caisse des dépôts dont l'actionnaire est l'État) sont mobilisées pour apporter les cofinancements nécessaires au Pays pour réaliser les grands chantiers d'équipements publics, générateurs d'emplois.

Chaque dispositif fera l'objet d'une communication particulière.

**Cabinet**  
**Bureau de la communication interministérielle**

Tél. : (689) 40 46 85 63 – Port. : (689) 89 43 00 31  
Mél : [communication@polynesie-francaise.pref.gouv.fr](mailto:communication@polynesie-francaise.pref.gouv.fr)  
[www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr](http://www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr)

BP 115 – 98713 Papeete  
Avenue Pouvana'a a Oopa